

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 28 FEVRIER 2013

Le vingt huit février deux mille treize à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. Hubert DECARITE, Mme Mireille JEAN, M. Christian EUGENIE, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Roger PASQUIER, M. Joël POISSON, M. Bernard LESERT,

Étaient Absents excusés : Mme Elsa BURET, Mme Nathalie ENQUEBECQ (pouvoir à Mme HUBERT), M. Pierre GRANDIN, M. Laurent LE MARQUIS.

Secrétaire de séance : M. Laurent LE MARQUIS

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Délibération Horaires pour travaux supplémentaires
- Validation du nouveau règlement intérieur

Accord unanime de l'Assemblée.

Début de la séance : 18h43

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

280213-09 Annule et remplace la délibération du 5 mai 2008 portant sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, applicable à

la fonction publique territoriale, le dépassement des bornes horaires donne lieu en principe à compensation horaire après avis du comité technique paritaire,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 28 février 2013.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique de 2ème classe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Commune de Hardinvast selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

Nomination d'un agent de prévention

Mylène BROTSCHI sera nommée agent de prévention au sein de la commune ainsi que sur Saint Martin le Gréard.

Achat de tableaux d'affichage

L'affichage de certaines règles législatives et réglementaires qui visent à assurer la sécurité et l'information de tous les salariés, notamment, les horaires de travail, l'ordre de départ en congés, les numéros des services d'urgences, de secours, les textes relatifs à la lutte contre les discriminations, la prévention du harcèlement, ... est désormais obligatoire. A cet effet, un tableau a été installé dans le petit préau de l'école. Un autre sera installé dans le couloir de la Mairie.

BIBLIOTHEQUE

280213-10

Contrat de maintenance logiciel

Le Conseil Municipal valide le contrat de maintenance logiciel proposé par la SARL MICROBIB, prenant effet au 1er avril 2013 et pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 230€ HT, soit 275,08 € TTC. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156 du BP 2013.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

ECOLE

280213-11

Réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, faisant passer la semaine d'école à 4 jours et demi, les Conseils Municipaux doivent délibérer afin de préciser le souhait de leur collectivité, à savoir :

- mettre en œuvre cette réforme à compter de la rentrée 2013
- ou solliciter une dérogation auprès des services départementaux de l'Education Nationale, afin de la mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Après concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et afin d'être en cohérence avec les autres communes de la Communauté de Communes Douve et Divette, le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE de solliciter une dérogation auprès des services de l'Education Nationale,

afin de mettre en place cette réforme à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

En effet, l'équipe municipale et les parents d'élèves, souhaitent étudier les possibilités de proposer des activités culturelles et sportives aux enfants dans le cadre de l'accueil non-obligatoire de 15h45 à 16h30.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

L'équipe municipale et les parents d'élèves, souhaitent étudier les possibilités de proposer différentes activités culturelles et sportives aux enfants dans le cadre de l'accueil non-obligatoire de 15h45 à 16h30. L'organisation de ces activités, leur financement, le recrutement des intervenants, reste à définir.

BUDGETS

Un rendez-vous est pris, auprès du receveur municipal Monsieur FICHET, le 18 mars 2013, afin de lui présenter l'ébauche du Budget Primitif 2013.

Le vote des budgets aura lieu lors de la réunion du Conseil Municipal prévu le lundi 8 avril 2013, en présence de Monsieur le receveur municipal.

Point sur les finances

Madame JEAN présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2013 prévisionnel. La commission budget se réunira le 12 mars afin de trancher sur les projets à réaliser en 2013.

19H25 Entrée en salle de Monsieur Christian EUGENIE

PERSONNEL

Délibération présentée par Monsieur EUGENIE :

280213-12

Validation du nouveau règlement intérieur hygiène et sécurité au travail

Monsieur EUGENIE présente les modifications apportées au règlement intérieur d'hygiène et sécurité version 2013. Ce règlement s'adresse à tout le personnel communal.

Les principales modifications, concernent :

- le remplacement de l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail) par l'assistant de prévention,
- le registre de santé et sécurité au travail est mis à disposition des agents, il remplace le registre des observations et suggestions,
- les articles 18 et 19 relatifs au harcèlement moral et sexuel.

Après délibération le Conseil Municipal valide les modifications apportées au règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Absentions : 0

LOTISSEMENT LE CLOS DE L'EGLISE

280213-13

Avenant n°1 – INEO SNEC

Un avenant relatif au marché public concernant la réalisation des travaux VRD en vue de la desserte du lotissement de 8 lots " le Clos de l'Eglise" et de l'aménagement des abords de la Mairie, est présenté au Conseil Municipal. Cet avenant, signé par INEO SNEC a pour objet la renonciation à l'avance forfaitaire : article B4 cochée sur l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cet avenant.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Absentions : 0

VOIRIE

280213-14

Regroupement La Flague/Les Flaques

Considérant que le nom des hameaux La Flague et Les Flaques est de nature à induire en erreur par manque de repères et d'informations ; les usagés, les services postaux, les services de secours, ...

Et comme vu avec les habitants du Hameau les Flaques lors d'une réunion en Mairie le jeudi 7 février 2013, il est proposé d'intégrer les 4 habitations du Hameau Les Flaques, au Hameau La Flague.

Au regard de ces motivations, et après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition et DECIDE de prendre en charge le coût du remplacement des plaques d'immatriculation des habitants concernés par ce changement, à hauteur de 12 € par plaque, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6718 du BP 2013.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Absentions : 0

280213-15

Reprise d'un chemin privé à Isigny

Monsieur le Maire propose de reprendre le chemin privé à Isigny, à titre gratuit, et de le passer sur le secteur public afin de pourvoir à son entretien et de permettre à quiconque de l'emprunter.

Les riverains de ce chemin seront consultés. Un bornage sera nécessaire.

Le Conseil Municipal valide la reprise de ce chemin privé afin de le passer dans le domaine public de la commune.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Absentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

Aménagement du jardin du souvenir

L'aménagement du jardin du souvenir est encore à l'étude. Une stèle et une plaque commémorative où les noms des défunts pourront être inscrits seront installées.

Un dallage de granit rose sera réalisé devant le jardin afin que les familles et notamment les personnes à mobilité réduite, puissent accéder au plus près du lieu de dispersion des cendres.

Plusieurs devis seront demandés afin d'établir un comparatif.

STADE

280213-16

Devis ACTP

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise ACTP pour un montant de 2 331,63 € HT soit 2 788,63 euros TTC, pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts des terrains de foot de la commune pour l'année 2013. La facturation sera trimestrielle.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 61521 du Budget Primitif 2013.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Absentions : 0

CCDD

Compte rendu du Conseil Communautaire du 31 janvier 2013

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 31 janvier 2013 est présenté par Monsieur POISSON. Il a été notamment question :

- du renouvellement de la participation à la MEF (Maison de l'emploi et de la Formation), service à destination des jeunes demandeurs d'emploi,
- de l'adhésion à la FNCCR pour les services eau et assainissement,
- la signature d'une convention de partenariat pour la collecte d'objets de réemploi et de réutilisation, au niveau de la déchetterie,
- de l'analyse rétrospective des comptes de la Communauté de Communes
- du débat d'orientation budgétaire 2013,
- ...

Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Douve et Divette ou via le lien suivant : <http://www.douvedivette.fr/news00011289.html>

Compte rendu de la réunion de l'Association les 3 Déesses du 19 février 2013

Le compte rendu est présenté. Il aborde notamment :

- le financier avec entre autre, une promesse de 5000 € de Mme GOSSELIN sur son enveloppe parlementaire,
- le point d'avancement sur les itinéraires,
- les démarches en cours sur la fourniture du mobilier,

- ...

La prochaine réunion est prévue le 26 mars 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information :

- Le Conseil Général a fait parvenir un courrier à Madame Aurélie FILIPPETTI, Ministre de la culture et de la communication, afin de l'alerter sur les problèmes de réception de la TNT dans la Manche.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu afin de remercier les Conseillers Municipaux pour leur accueil à la Mairie lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Anciens Combattants, le mercredi 20 février 2012.

Séance levée à 20h40